

LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES TERRITORIALE

Document d'information à destination des Communes



SOMMAIRE

POURQUOI CRÉER UNE SOCIÉTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALE?

QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE LOCALE ?

QUELS EN SONT LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ?

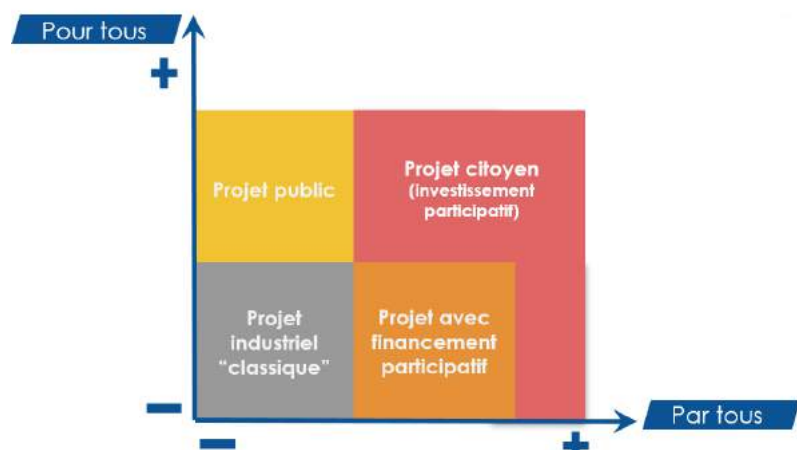
POSSIBILITÉS D'ENGAGEMENT & AVANTAGES POUR UNE COMMUNE

Pourquoi créer une société d'énergies renouvelables locale ?

Le territoire est fortement engagé depuis 5 ans dans la recherche d'activités porteuses de sens et créatrices de valeurs. Au vu du **dérèglement climatique**, ainsi que la dépendance du territoire aux **énergies fossiles** (52% de l'énergie consommée), lourdement responsable des émissions de **gaz à effet de serre**, les élus, les acteurs économiques, et les habitants ont progressivement manifesté la nécessité de faire évoluer les pratiques, afin de trouver de nouvelles activités en phase avec ces enjeux. Ainsi, le développement des **énergies renouvelables** (EnR) est apparu comme une source de développement économique, et comme une réponse fondamentale aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales et économiques du territoire.

La création d'une **société participative locale** tournée vers les EnR sera un moyen d'associer concrètement l'ensemble des **acteurs de notre territoire** dans la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'une société participative locale ?



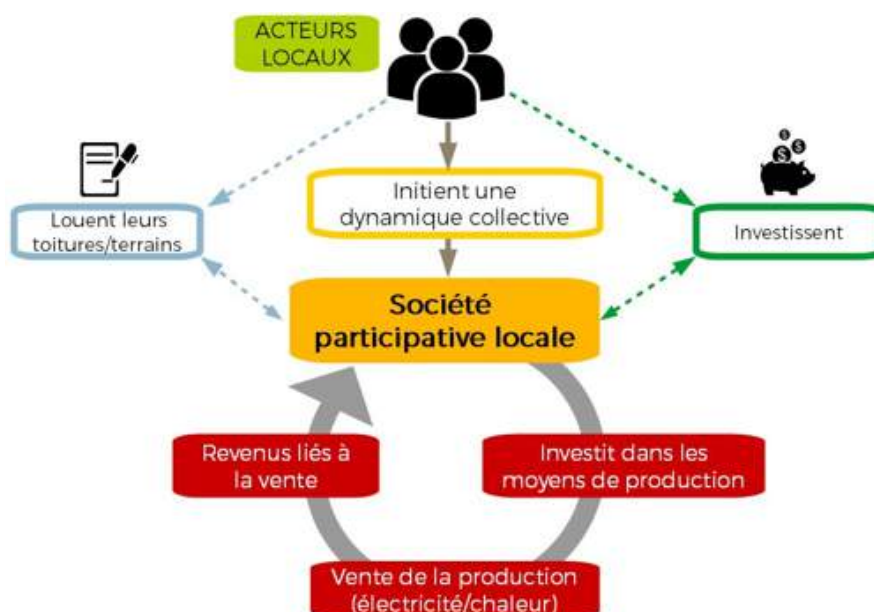
LES DIFFÉRENTS TYPES DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Une **société participative locale** permet au territoire et à ses acteurs (citoyens, entreprises, associations, collectivités, ...) de maîtriser les **orientations stratégiques** des projets en les axant vers leurs intérêts. Ce fonctionnement a pour but de **maximiser les retombées économiques** tout en fléchant les bénéfices pour le territoire.

Cette action locale s'inscrit durablement dans une logique de respect de la planète et de **réduction des consommations d'énergies**.

Quels en sont les principes de fonctionnement ?

Une société participative locale a pour but d'inclure **l'ensemble des acteurs locaux** (collectivités, entreprises, citoyens, ...) dans une dynamique collective afin de créer **une richesse locale** et participer de manière proactive à la **transition énergétique et écologique**. Ils peuvent ainsi investir directement dans la société en achetant des parts sociales ou en prenant des comptes-courants d'associés (CCA), et/ou proposer à la location leurs terrains/toitures pour les différents projets. Les bénéfices ainsi générés seront utilisés en premier lieu pour réinvestir dans les futurs projets d'énergies renouvelables, puis serviront dans un second temps à rétribuer les différents actionnaires.



L'ensemble des **objectifs** ainsi que les différents **principes de fonctionnement** de la société sont inscrits dans ses **statuts**. L'adhésion à ces derniers est obligatoire pour toute personne morale ou physique souhaitant devenir actionnaire. Ils sont en quelque sorte les garants du **respect des valeurs morales** de la société

Les premiers jalons de cette société ont été posés au début d'année 2020 par un **groupe de travail** composé principalement de communes du territoire. Une première ébauche de statuts a été rédigée et certains grands principes de fonctionnement ont été définis:

Forme de la société : Le groupe de travail s'est orienté vers la création d'une **SAS (Société par Actions Simplifiées)**. Cette dernière permet une grande **flexibilité** au niveau de sa gestion ce qui a permis d'intégrer les principes de **l'Economie Sociale et Solidaire**.

Objet de la société :

L'activité de la société a pour objectif, sur le territoire d'AAG et les territoires voisins, de promouvoir, étudier, installer, investir, entretenir, et vendre l'énergie provenant de sources **renouvelables**, pour tendre vers **l'autonomie énergétique** et maximiser les **retombées économiques** sur le territoire.

Capital social :

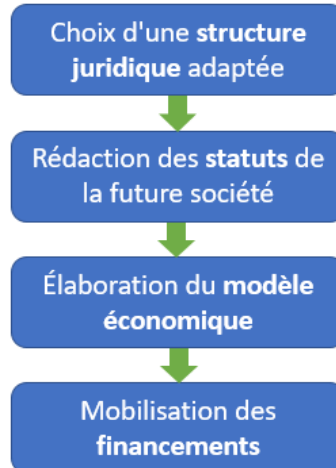
Le capital de la société sera **variable** pour favoriser la capitalisation avec l'entrée de nouveaux actionnaires (citoyens, entreprises, associations, collectivités, ...). Il est proposé de fixer la valeur de l'action à **100 € en part nominale** ; il est aussi possible de contracter auprès de la société un **compte-courant d'associé** dont le taux d'intérêt est, à l'heure actuelle, **fixé à 3%**.

Gouvernance :

La société sera **ouverte à toute personne physique ou morale** qui s'engagera à respecter les statuts et une commission spécifique d'admission permettra d'étudier les différentes candidatures. Le **Conseil d'Administration** de la société orientera la stratégie de la société par le biais du ou de la Président(e) et de son(sa) représentant(e). L'**Assemblée Générale** qui regroupe quant à elle l'ensemble des associés, visera à veiller au bon fonctionnement et à l'organisation de la société. Les associés seront répartis dans **3 collèges** différents afin de tenir compte de leur diversité:

Collège	Pouvoir de vote
Collectivités d'Astarac Arros, des territoires voisins et leurs groupements	40%
Acteurs citoyens – personnes physiques	35%
Autres – personnes morales privées	25%

Le report des votes se fait à la **proportionnelle**. La proportion des votes est ensuite multipliée par le poids du collège. La somme donne ainsi le poids associé à chaque décision.



PRINCIPALES ÉTAPES DE LA STRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ

Possibilités d'engagement & avantages pour une commune

Les avantages

Une rémunération

- Part fixée à 100 €, rémunération via des dividendes
- Rémunération des CCA à 3%

Mise à disposition de toitures

- Prix du loyer fixé à 1,34 € / m², versé sur minimum 20 ans
- Possibilité de récupérer l'installation après 20 ans
- Possibilités de sortie avantageuses pour la commune après 20 ans

Participation à la prise de décisions de la société

- Les collectivités possèdent le collège majoritaire (40% du pouvoir de vote)



Participation à la dynamique économique et environnementale locale

- Participation à la création de richesses locales
- Contribution aux objectifs fixés dans la Stratégie Energétique

Un gain d'image

- Impact sur les habitants et sur leur perception des projets EnR

Les possibilités d'engagement pour une commune

	Location d'une (des) toiture(s) et rémunération via les loyers (loyer fixé à 1,34 €/m ²)	Participation au capital de la société (parts sociales, 1 part = 100 €)	Participation au capital de la société (comptes-courants d'associés, rémunérés à 3%)
Option 1	X		
Option 2	X	X	
Option 3	X	X	X
Option 4		X	
Option 5		X	X